

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

|                                                                                            |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| INDEX: 024-004-00-7<br>CAS: 10588-01-9<br>EC: 234-190-3<br>REACH:<br>01-2119435525-40-XXXX | DICHROMATE DE SODIUM |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|

Nom du produit : SODIUM DICHROMATE 2H2O

Code du produit : 40182

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Analyses et productions industrielles.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : CHIMIE-PLUS Laboratoires.

Adresse : ZAC du pont.01240.Saint Paul de Varax.France.

Téléphone : 33-(0)-474-51-77-51. Fax : 33-(0)-4-37-62-15-66.

contact@chimieplus.fr

www.chimieplus.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)-1-45-42-59-59.**

Société/Organisme : ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Solide comburant, Catégorie 2 (Ox. Sol. 2, H272).

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 2 (Acute Tox. 2, H300).

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 2 (Acute Tox. 2, H330).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 (Resp. Sens. 1, H334).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B (Muta. 1B, H340).

Cancérogénicité, Catégorie 1B (Carc. 1B, H350).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360FD).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 1 (STOT RE 1, H372).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS06



GHS05



GHS09



GHS03



GHS08

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

024-004-00-7 DICHROMATE DE SODIUM

Etiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

|             |                                                                                                                                 |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H272        | Peut aggraver un incendie; comburant.                                                                                           |
| H300 + H330 | Mortel par ingestion ou par inhalation.                                                                                         |
| H311        | Toxique par contact cutané.                                                                                                     |
| H314        | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                                           |
| H317        | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                            |
| H334        | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                           |
| H335        | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                           |
| H340        | Peut induire des anomalies génétiques .                                                                                         |
| H350        | Peut provoquer le cancer .                                                                                                      |
| H360FD      | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.                                                                                 |
| H372        | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation). |
| H410        | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                         |

Conseils de prudence - Prévention :

|      |                                                                                                                                              |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P201 | Se procurer les instructions avant utilisation.                                                                                              |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P220 | Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.                                                                             |
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.                                                                      |
| P264 | Se laver ... soigneusement après manipulation.                                                                                               |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.                                                                                      |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                        |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...       |
| P284 | [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.                                          |

Conseils de prudence - Intervention :

|                    |                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P301 + P310        | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...                                                                                                                                        |
| P301 + P330 + P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.                                                                                                                                                            |
| P302 + P352        | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...                                                                                                                                                        |
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].                                                                        |
| P304 + P340        | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.                                                                                  |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308 + P313        | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.                                                                                                                                                      |
| P312               | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.                                                                                                                                                       |
| P314               | Consulter un médecin en cas de malaise.                                                                                                                                                                              |
| P321               | Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).                                                                                                                                                                |
| P333 + P313        | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.                                                                                                                                                     |

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

|                                              |                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P342 + P311                                  | En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...                                                     |
| P361 + P364                                  | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                              |
| P362 + P364                                  | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                                                 |
| P391                                         | Recueillir le produit répandu.                                                                                                     |
| Conseils de prudence - Elimination :<br>P501 | Éliminer le contenu/récipient dans des contenants sécuritaires et conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale. |
| Numéros d'autorisation :                     |                                                                                                                                    |
|                                              | REACH/20/4/0                                                                                                                       |
|                                              | REACH/20/4/1                                                                                                                       |
|                                              | REACH/20/4/2                                                                                                                       |

**2.3. Autres dangers**

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

**Composition :**

| Identification                                                                                                      | Classification (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Nota                       | %               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| INDEX: 024-004-00-7<br>CAS: 10588-01-9<br>EC: 234-190-3<br>REACH: 01-2119435525-40-XXXX<br><br>DICHROMATE DE SODIUM | GHS08, GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Ox. Sol. 2, H272<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 2, H330<br>Resp. Sens. 1, H334<br>STOT SE 3, H335<br>Muta. 1B, H340<br>Carc. 1B, H350<br>Repr. 1B, H360FD<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | E<br>[ii]<br>[vi]<br>[xiv] | 50 <= x % < 100 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification                                                                                                      | Limites de concentration spécifiques                                                                                                                | ETA |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| INDEX: 024-004-00-7<br>CAS: 10588-01-9<br>EC: 234-190-3<br>REACH: 01-2119435525-40-XXXX<br><br>DICHROMATE DE SODIUM | Resp. Sens. 1: H334 C>= 0.2%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 3%<br>Eye Irrit. 2: H319 1% <= C < 3%<br>STOT SE 3: H335 C>= 5%<br>Skin Sens. 1: H317 C>= 0.2% |     |

**Informations sur les composants :**

- [ii] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).
- [vi] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).
- [xiv] Substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

---

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ulcération, Des lésions hépatiques peuvent se produire

Des lésions rénales peuvent se produire

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Substance comburante qui peut enflammer ou augmenter le risque d'inflammabilité lorsqu'il est en contact avec des matériaux combustibles.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

---

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler cette substance.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où la substance est manipulée de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Ne pas respirer les poussières.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Tenir à l'écart des matières combustibles.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.  
Matériaux de conditionnement appropriés :  
- Polyéthylène

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO 16321.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe :

- FFP1

- FFP3

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

Etat Physique : Solide en granulés.

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : 356 °C.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : 450 °C.

**pH**

pH en solution aqueuse : 3.5 (100 g/l ds H2O- 20°C)

pH : Non précisé.  
Acide faible.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble. 2680 g/l à 20°C

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 2.35

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

---

**Caractéristiques des particules**

La substance ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Formule brute :  $\text{Na}_2 \text{Cr}_2 \text{O}_7$

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- la formation de poussières

Se décompose au-delà de 400°C.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles
- agents réducteurs forts
- alcools

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**11.1.1. Substances**

**a) Toxicité aiguë :**

Mortel en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané.

Mortel par inhalation.

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Aucune donnée n'est disponible.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Peut provoquer une réaction allergique du système respiratoire.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**

A considérer comme induisant des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

---

**f) Cancérogénicité :**

Effet cancérogène supposé pour l'être humain.

IARC: 1 - Group 1: Carcinogenic to humans

Il s'agit d'un élément ou contient un élément répertorié comme cancérogène selon les normes des organisations suivantes: IARC, OSHA, ACGIH, NTP ou EPA.

**g) Toxicité pour la reproduction :**

Effet toxique présumé pour la reproduction humaine.

Peut nuire à la fertilité et au fœtus.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Dichromate de sodium (CAS 10588-01-9): Voir la fiche toxicologique n° 180.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'est pas évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'est pas évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3288

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3288=SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



6.1

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL   | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|------|--------|----|------|--------|
|         | 6.1    | T5   | III    | 6.1       | 60     | 5 kg | 274    | E1 | 2    | E      |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL   | FS       | Dispo.  | EQ | Arrimage<br>manutention | Séparation |
|------|--------|-------|--------|------|----------|---------|----|-------------------------|------------|
|      | 6.1    | -     | III    | 5 kg | F-A. S-A | 223 274 | E1 | Category A              | -          |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note  | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|--------|-------|----|
|      | 6.1    | -      | III    | 670      | 100 kg   | 677   | 200 kg | A3 A5 | E1 |
|      | 6.1    | -      | III    | Y645     | 10 kg    | -     | -      | A3 A5 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (dichromate de sodium)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

La substance est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

La substance est soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :**

La substance ne présente pas de danger pour la couche d'ozone.

**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :**

La substance est concernée par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

**Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):**

La substance n'est pas concernée par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

**Précurseurs d'explosifs :**

La substance n'est pas soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Numéros d'autorisation :**

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH/20/4/0 | (CAS 1333-82-0) TRIOXYDE DE CHROME (VI)<br>Préparation de mélanges pour le traitement de surface des métaux (comme l'aluminium, l'acier, le zinc, le magnésium, le titane, les alliages), des matériaux composites et des dispositifs de scellage des revêtements anodiques et pour la passivation électrolytique d'acier étamé pour l'industrie de l'emballage, exclusivement pour les utilisations REACH/20/4/1 et REACH/20/4/2. |
| REACH/20/4/1 | (CAS 1333-82-0) TRIOXYDE DE CHROME (VI)<br>Traitement de surface des métaux (comme l'aluminium, l'acier, le zinc, le magnésium, le titane, les alliages), des matériaux composites et des dispositifs de scellage des revêtements anodiques pour le secteur aérospace dans les procédés de traitement de surface nécessitant l'une des principales fonctionnalités énumérées à l'annexe.                                           |
| REACH/20/4/2 | (CAS 1333-82-0) TRIOXYDE DE CHROME (VI)<br>Passivation électrolytique d'acier étamé pour l'industrie de l'emballage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :

- Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60

**Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Régime | Rayon |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|
| 4120    | Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition.<br>1. Substances et mélanges solides.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>a) Supérieure ou égale à 50 t<br>b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t                                                     | A<br>D | 1     |
| 4440    | Solides comburants catégorie 1,2 ou 3.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 50 t<br>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | A<br>D | 3     |
| 4510    | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.                                                                                                                                                                                                                                                            |        |       |

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

A 1  
DC

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |                                                                                                                 |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H272   | Peut aggraver un incendie; comburant.                                                                           |
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                     |
| H312   | Nocif par contact cutané.                                                                                       |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                           |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                            |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                                          |
| H334   | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.           |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                           |
| H340   | Peut induire des anomalies génétiques .                                                                         |
| H350   | Peut provoquer le cancer .                                                                                      |
| H360FD | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.                                                                 |
| H372   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                         |

**Abréviations et acronymes :**

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS03 : Flamme au-dessus d'un cercle.

GHS05 : Corrosion.

GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

**SODIUM DICHROMATE 2H2O - 40182**

---

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).